

DECRET N°2013-346 DU 30 AOUT 2013

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Vente à Tempérament signé à Cotonou le 10 avril 2013 avec la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'accord de Vente à Tempérament signé à Cotonou le 10 avril 2013 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 août 2013,

DECRETE :

L'accord de Vente à Tempérament signé avec la Banque Islamique de Développement (BID) à Cotonou le 10 avril 2013, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I. HISTORIQUE DU PROJET

L'Afrique sub-saharienne (ASS) fait partie des régions du monde où la sécurité et la subsistance alimentaires globales se détériorent. La majorité des **88 millions** d'habitants de la région sub-saharienne de l'Afrique vivent dans les zones rurales et la plupart d'entre eux





dépendent de l'agriculture comme moyen de subsistance. Pourtant, malgré les progrès récents notables et les succès de la science et de la technologie agricole, les rendements des cultures de base sont demeurés inférieurs à la moyenne mondiale dans de nombreux cas. Qui plus est, quatre-vingt six pour cent des terres arables en Afrique sub-saharienne est toujours pluviale et le changement climatique commence à influencer sur le système de production pluviale avec des décalages et des irrégularités de la pluviométrie.

Les petits exploitants cultivent 90% de la nourriture produite sur le continent africain, mais au fil des années et dans de nombreux cas, l'agriculture des petits exploitants est restée traditionnelle avec un très faible niveau d'utilisation d'engrais et des technologies modernes d'amélioration de la productivité agricole. Les investissements publics dans les technologies agricoles en vue de l'amélioration de la productivité qui répondent aux besoins des petits agriculteurs ont été négligeables ; s'ensuivent une baisse des rendements des cultures et l'inefficacité des techniques culturales.

Il est généralement admis que la croissance de l'agriculture peut être un outil efficace pour réduire la pauvreté en Afrique sub-saharienne parce que beaucoup de ménages pauvres n'ont d'autres alternatives que de dépendre de l'agriculture pour leur subsistance. Les recherches ont montré que l'effet des dépenses du décile le plus pauvre sur la croissance du PIB agricole est sept (7) fois plus élevé par rapport à la croissance du PIB non agricole. Pour réaliser le potentiel de croissance du secteur agricole afin de réduire la pauvreté, il faudra mettre fin à la stagnation technologique qui est la principale cause de la baisse de la qualité du sol, de faibles niveaux de production et la stagnation des rendements.

En vue de faire face à ces trois (03) défis, la Banque Islamique de Développement (BID), a lancé en 2008 la Déclaration de Djeddah en réponse à la crise alimentaire mondiale des années 2008 et 2009. Aussi, a-t-elle affecté **1,5 milliard de dollars des Etats-Unis équivalant à environ 750 milliards de FCFA** à cette initiative en vue de fournir une assistance à court terme aux pays membres pour apporter une réponse à cette crise et aux chocs climatiques ainsi que les moyens de soutien à long terme pour développer et renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques pour une croissance agricole durable qui contribue à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Pour opérationnaliser cette initiative, la BID a initié un programme régional pour l'amélioration de la productivité des cultures vivrières dans les pays de l'Afrique Sub-Saharienne selon une approche filière. Le programme couvre 8 pays à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda et le Sénégal. Il est préparé et sera mis en œuvre en collaboration avec l'Alliance pour la Révolution verte en Afrique (AGRA) dans les pays où cette organisation est active (Burkina Faso, Niger, Nigéria et Ouganda) et le Centre International de Développement des Engrais (International Fertilizer Development Center (IFDC)) pour le reste des pays (Bénin, Cameroun, Mauritanie et Sénégal).

Ce programme est donc conçu en partenariat avec les pays membres participants et les partenaires de développement, afin de contribuer aux objectifs stratégiques de la déclaration de Djeddah.

Le Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin) sera mis en œuvre dans le cadre de ce programme et s'inscrit dans la stratégie de réduction de la pauvreté en milieu rural et de sécurité alimentaire. Ses effets sont pleinement en adéquation avec les objectifs fondamentaux du Programme de Développement de l'Agriculture Africaine (PDAA) approuvé par le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine.

L'objectif du programme est d'augmenter les systèmes de production agricole pluviale et irriguée, en ciblant les petits agriculteurs au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali et au Niger.

Le PAPAPE-Bénin donnera lieu à une série d'interventions intégrées grâce à une approche de chaînes de valeur et une approche à la carte pour remédier aux problèmes liés à la faible productivité, notamment la mauvaise qualité des sols, l'accès insuffisant aux semences de qualité, aux marchés et aux services et produits financiers.

Les activités suivantes seront financées au titre de ce programme : (i) les essais de semences et d'engrais sur le terrain, l'expérimentation des technologies de production culturale appropriées et testées de grande échelle avec la participation des agriculteurs et les pratiques ; (ii) la construction et la modernisation des laboratoires de recherche ; (iii) la libération de nouvelles variétés de semences, la production et la multiplication de semences certifiées ; (iv) la construction d'installations communautaires et le développement des infrastructures d'entrepôts dans les marchés régionaux ; (v) le développement des filières de commercialisation des engrais ; (vi) le développement de 2250 hectares de terres irriguées pour le riz et la production horticole de grande valeur ; et (vii) le renforcement des capacités et la formation des agriculteurs, des agents de vulgarisation, des agro-commerçants et des éleveurs.

II. COMPOSANTES ET DESCRIPTION DU PROJET

Comme le Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole en Afrique Subsaharienne, le PAPAPE-Bénin s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

Composante 1 : Amélioration de la santé des sols (6,10 millions de dollars US)

L'objectif de cette composante est de faciliter la diffusion rapide et rationnelle des pratiques de gestion intégrée de la fertilité des sols adaptées localement et écologiquement. Les ressources affectées à cette composante serviront : i) à l'élaboration des bases de données des recommandations nationales concernant les engrais ; ii) aux démonstrations sur le terrain ; iii) à l'acquisition de matériel, notamment celui du laboratoire de contrôle de la qualité des engrais, à l'acquisition des technologies de gestion des nutriments et de l'équipement du laboratoire d'analyse des sols et des plantes ; et iv) à l'aménagement de 500 ha de vallées intérieures. En outre, la composante assurera le financement d'activités de renforcement des capacités et de formation des agents de vulgarisation, des cultivateurs et des négociants agricoles.

Composante 2 : Disponibilité et accessibilité des semences (4,41 millions de dollars US)

Cette composante mettra l'accent sur la production de semences, les activités de recherche/multiplication de semences ; le criblage des variétés à haut rendement et à pollinisation libre, et la multiplication de manioc ; la mise en place d'un cadre juridique et de biosécurité pour les semences. Elle couvrira également les visites de courte durée des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) dans une institution de recherche d'un pays membre de la BID aux fins de formation dans ce domaine.

Composante 3 : Accès aux marchés et au financement (6,25 millions de dollars US)

Les ressources affectées à cette composante financeront des études pour l'identification des technologies post-récolte appropriées ; la construction du centre d'entreprise agricole communautaire (CEA), d'installations de stockage coopératif et de réserves stratégiques nationales de céréales. Le projet prévoit également la création de deux types de fonds renouvelables pour les petits agriculteurs et les négociants agricoles, y compris les fonds destinés aux femmes pour leur faciliter l'accès aux technologies post-récoltes. Les fonds renouvelables aideront les petits exploitants à acquérir les intrants à des prix abordables, et soutiendront les négociants débutants pour la mise en place d'un réseau de vendeurs et distributeurs d'intrants.



Composante 4 : Renforcement de l'environnement agricole et institutionnel (2 millions de dollars US)

Cette composante transversale vise à soutenir un environnement favorable à l'augmentation du degré d'adaptation des agriculteurs aux technologies appropriées. Les activités à mener au titre de cette composante sont relatives, entre autres, au soutien au dialogue entre les parties prenantes sur les politiques agricoles et de développement rural. Il sera financé sur les ressources de l'IFDC.

Composante 5 : Mise en œuvre du projet (1,24 million de dollars US)

Le projet sera mis en œuvre par le MAEP (Maître d'œuvre) auquel l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera rattachée. Cette composante fournira des ressources nécessaires à l'UGP pour couvrir les coûts afférents : (i) au personnel composé du coordinateur national du projet, d'un responsable administratif et financier, d'un personnel de terrain (des experts en la matière) et de conducteurs ; (ii) aux activités quotidiennes liées à la gestion et au fonctionnement du projet ; et (iii) à l'acquisition de matériel et de mobilier de bureau, des véhicules, etc., et au déplacement à l'intérieur du pays. En outre, cette composante financera le suivi et l'évaluation (S&E), ainsi que l'audit du projet. Le MAEP assurera l'exécution de l'ensemble des activités du projet en étroite coordination avec l'IFDC.

Composante 6 : Service-conseils, soutien à la mise en œuvre et appui technique (1,78 million de dollars US)

Au titre de cette composante seront financées les services de consultants pour l'élaboration des études de référence (enquête-diagnostic participatif), de l'étude socioéconomique (mise en valeur des terres irriguées), des spécifications techniques des équipements et fournitures des laboratoires, de l'analyse de la chaîne de valeur des cultures ciblées, du plan détaillé de mise en œuvre du projet (y compris le choix du site des champs d'essai) et du budget annuel. Seront également couvertes les dépenses afférentes aux services d'appui technique fournis par l'IFDC, y compris les honoraires du coordinateur de l'appui au programme, de l'expert en semences et sols, de l'expert en marchés et politiques agricoles, du responsable administratif et financier, et de l'adjoint administratif. Les ateliers de formation régionaux et les déplacements seront également financés au titre de cette composante.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet est estimé à 25,710 millions de dollars des Etats-Unis soit environ 17,049 millions de Dinars Islamiques (DI) équivalant à 12,855 milliards de FCFA environ dont :

- ❖ 2,27 millions de dollars des Etats-Unis, soit 1,52 million de DI équivalant à environ 1,135 milliard de FCFA soit 9% au titre du prêt ordinaire de la BID ;
- ❖ 2,48 millions de dollars des Etats-Unis, soit 1,65 million de DI équivalant à environ 1,24 milliard de FCFA soit 10% au titre du prêt sur les ressources du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FISD) administrées par la BID ;
- ❖ 7,74 millions de dollars des Etats-Unis, soit 5,03 millions de DI équivalant à environ 3,87 milliards de FCFA soit 30% au titre de l'ISTISNA'A ;
- ❖ 1,11 million dollars des Etats-Unis, soit 0,74 million de DI équivalant à 555 millions de FCFA environ soit 4% au titre de la Vente à Tempérament.
- ❖ 11 millions de dollars des Etats-Unis, soit 7,366 millions de DI équivalant à environ 5,50 milliards de FCFA soit 43% au titre de la contribution du Centre International de Développement des Engrais (IFDC) ;
- ❖ 1,11 million dollars des Etats-Unis, soit 0,74 million de DI équivalant à 555 millions de FCFA environ 4% au titre de la contribution du Bénin.

Le prêt sur les ressources ordinaire de la BID est consenti aux conditions suivantes :

- Montant : 1 110 000 \$ EU soit 555 000 000 FCFA environ ;
- Durée du prêt : 15 ans et 05 ans de différé ;
- Taux d'intérêt : 2,5% l'an ;
- Périodicité de remboursement : Semestriel ;
- Date d'entrée en vigueur : 07 octobre 2013 ;
- Date de clôture des décaissements : 30 décembre 2017.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de **53,29%**.

- Montant : 2 480 000 \$ EU soit 1 240 000 000 FCFA ;
- Durée du prêt : 30 ans dont 05 ans de différé ;
- Taux d'intérêt : 0,75% l'an ;
- Périodicité de remboursement : Semestriel ;
- Date d'entrée en vigueur : 07 octobre 2013 ;
- Date de clôture des décaissements : 30 décembre 2017.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de **67,45%**.

IV. INTERET POUR LE BENIN

Le PAPAPE-Bénin présente pour le Bénin des avantages socio-économiques ci-après :

- l'utilisation accrue des technologies de gestion intégrée de la fertilité des sols par les petits exploitants agricoles ;
- l'amélioration de l'accès aux variétés améliorées ;
- l'amélioration de l'accès aux services financiers pour les petits producteurs et les autres acteurs le long de la chaîne de valeur agricole ;
- l'augmentation de l'accès des petits agriculteurs aux marchés des produits et des finances ; et
- l'amélioration de l'agro-milieu pour favoriser l'adoption des technologies agricoles et l'amélioration de la commercialisation des produits de la culture de base.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

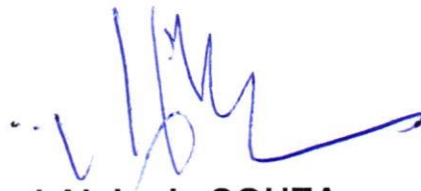
Fait à Cotonou, le 30 août 2013

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI 



Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Jonas GBIAN



Fatouma AMADOU DJIBRIL

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Gaston Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MTPT 4 MCRI
4 MEF 4 SGG 4 JO 1 

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2013

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de Vente à Tempérament signé à Cotonou le 10 avril 2013 avec la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de Vente à Tempérament d'un montant de sept cent quarante mille (740 000) Dinars Islamiques équivalant à un million cent dix mille (1 110 000) dollars des Etats-Unis, soit environ cinq cent cinquante millions (550 000 000) de FCFA, signé à Cotonou le 10 avril 2013 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO